

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-048

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-04-01-00005 - Arrêté modificatif n° 739 /2022 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de faune sauvage (4 pages) Page 4

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-04-04-00001 - Extrait de l'arrêté n° 748-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 9

03-2022-04-04-00002 - Extrait de l'arrêté n° 749-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité, Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe, en matière de pouvoir adjudicateur (1 page) Page 11

03-2022-04-04-00003 - Extrait de l'arrêté n° 750-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 13

03-2022-04-04-00004 - Extrait de l'arrêté n° 751-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité et à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation-Comptabilité (2 pages) Page 15

03-2022-04-04-00005 - Extrait de l'arrêté n° 752-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 18

03-2022-04-04-00007 - Extrait de l'arrêté n° 754-2022 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (3 pages) Page 20

03-2022-04-04-00008 - Extrait de l'arrêté n° 755-2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière de métrologie légale (2 pages) Page 24

03-2022-04-04-00009 - Extrait de l'arrêté n° 756-2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation Civile Centre-Est (2 pages)	Page 27
03-2022-04-04-00010 - Extrait de l'arrêté n° 757-2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine public fluvial dans le département de l'Allier (2 pages)	Page 30
03-2022-04-04-00006 - Extrait de l'arrêté n° 753-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière de missions domaniales (2 pages)	Page 33

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-04-01-00005

Arrêté modificatif n° 739 /2022 portant création
et composition de la commission
départementale de la chasse et de faune
sauvage

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté modificatif n° 739 /2022 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de faune sauvage

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral modificatif n° 861bis/21 du 6 avril 2021 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit, en ce qui concerne la nomination de ses membres :

- un représentant des lieutenants de louveterie :

M. le Président du groupement des louvetiers de l'Allier ou son représentant,

- sept représentants des différents modes de chasse :

- Titulaire : M. SOALHAT Guy
Bois Randenais
03700 BRUGHEAS

Suppléant : M. SCHMITT Christian
15 boulevard François Mitterrand
03410 DOMERAT

Chasse à tir Petit et Grand Gibier

- Titulaire : M. BOIROT Gérard
HLM – 15 rue Paul Fabre
03600 COMMENTRY

Suppléant : M. ALBERTETTI Michel
Chez Belot
03120 SAINT PRIX

Chasse à tir Grand Gibier

- Titulaire : M. SOUDRY Serge
Bourdinière
03360 MEAULNE-VITRAY

Suppléant :

Chasse à tir Grand Gibier

- Titulaire : M. DE CHATELPERRON Yves
Château de Laugère
03210 AGONGES

Suppléant : M. DE CAUMONT Louis
Le Petit Breuilly
03360 MEAULNE-VITRAY

Chasse à courre

- Titulaire : M. PRADE Thierry
29 rue de Vendat
03110 SAINT PONT

Suppléant : M. MATHIEU Bernard
24 route des Tressots
03800 ST BONNET DE ROCHEFORT

Chasse à tir Petit Gibier

- Titulaire : M. PASQUET Roger
Les Péchins
03400 GENNETINES

Suppléant : M. BRUN Jean-Pierre
Champ de Chevaux
03240 SAINT SORNIN

Chasse à tir chiens courants

- Titulaire : M. SANTARELLI Antoine
Fédération départementale
des Chasseurs
Domaine des Sallards
03400 TOULON SUR ALLIER

Suppléante : Mme LORCA Valérie
2 le Colombier
58390 DORNES

Chasse à tir petit et grand gibier

- deux représentants des piégeurs :

- Titulaire : M. LOCHMANN Yves
15, route de Moulins
03340 NEUILLY-LE-RÉAL

Suppléant : M. CONTOUX André
16 les Petites Roches
03000 AVERMES

- Titulaire : M. CRUCHANDEAU Robert
270, rue du C.E.S.
03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Suppléant : M. DUPECHAUD Michel
4, chemin des Groitiers
03000 AVERMES

- un représentant de la propriété forestière privée :

- Titulaire : M. DU VIVIER Philippe
Les Grands Barathons
03320 LURCY LEVIS

Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre
Contresol
03130 LE DONJON

- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- Titulaire : M. RONDET Daniel Suppléant : M. LAFAYE Vincent
Maire Adjoint au Maire
Mairie Mairie
21 rue Jules Ferry le Bourg
03320 COULEUVRE 03250 LAVOINE

- deux représentants des intérêts agricoles dans le département :

Titulaire : M. CHALMET Jean-Paul Suppléant : M. FERRON Jean-Yves
La Garenne Les Moutiers
03350 CERILLY 03220 TREZELLES

Titulaire : M. DUPRE Jean-Hugues Suppléant : M. LAMPAERT Pierre
L'Allan La Motte
03360 AINAY LE CHATEAU 03140 FLEURIEL

- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Titulaire : M. BERGER Guy Suppléant : M. TOURET Jérôme
Conservatoire d'Espaces Naturels Conservatoire d'Espaces Naturels
Maison des Associations Maison des Associations
Rue des Ecoles Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE 03500 CHATEL DE NEUVRE

- Titulaire : M. VOISINE Jean-Guy Suppléante : Mme FONTAN-POIGNANT Odile
Sté des Amis de la Forêt de Tronçais Sté des Amis de la Forêt de Tronçais
Nigotière La Ratoire
03350 CERILLY 03350 CERILLY

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. CASATI Bruno
Syndicat de la Propriété Privée Rurale
la Locaterie des Simonins
03130 AVRILLY

M. MAUME Jean-Marc
Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier
8 chemin de l'Etang
03110 COGNAT LYONNE

Article 3 : L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit, en ce qui concerne la nomination de ses membres lors de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- trois chasseurs :

- Titulaire : M. GAILLARD Jean-Pierre Suppléant : M. PASQUET Roger
Le Marcassat Les Péchins
03140 ETROUSSAT 03400 GENNETINES

- Titulaire : M. SOALHAT Guy Suppléant : M. BRUN Jean-Pierre
Bois Randenais Champ de Chevaux
03700 BRUGHEAS 03240 SAINT SORNIN

- Titulaire : M. SANTARELLI Antoine Suppléante : Mme LORCA Valérie
Fédération départementale 2 le Colombier
des Chasseurs 58390 DORNES
Domaine des Sallards
03400 TOULON SUR ALLIER

- trois représentants des intérêts agricoles pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- | | |
|--|---|
| - Titulaire : M. RIVAUX Geoffrey
Domaine de Villeneuve
03190 HAUT BOCAGE | Suppléant : M. LAMPAERT Pierre
La Motte
03140 FLEURIEL |
| - Titulaire : M. CHALMET Jean-Paul
la Garenne
03350 CERILLY | Suppléant : M. BONNIN Patrice
Chambre d'Agriculture de l'Allier
60 cours Jean Jaurès
03000 MOULINS |
| - Titulaire : M. DUPRE Jean-Hugues
l'Allan
03360 AINAY LE CHATEAU | Suppléant : M. FERRON Jean-Yves
les Moutiers
03220 TREZELLES |

- trois représentants des intérêts forestiers pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- | | |
|--|--|
| - Titulaire : M. DU VIVIER Philippe
Les Grands Barathons
03320 LURCY LEVIS | Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre
Contresol
03130 LE DONJON |
| - Titulaire : M. RONDET Daniel
Maire
Mairie
21 rue Jules Ferry
03320 COULEUVRE | Suppléant : M. LAFAYE Vincent
Adjoint au Maire
Mairie
le Bourg
03250 LAVOINE |

- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

Article 4 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit, en ce qui concerne la nomination de ses membres lors de sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

- un représentant des piégeurs :

- | | |
|--|--|
| Titulaire : M. LOCHMANN Yves
15 route de Moulins
03340 NEUILLY LE REAL | Suppléant : M. CRUCHANDEAU Robert
270, rue du C.E.S
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE |
|--|--|

- un représentant des chasseurs :

- | | |
|--|--|
| Titulaire : M. GAILLARD Jean-Pierre
le Marcassat
03140 ETROUSSAT | Suppléant : M. SOALHAT Guy
Bois Randenais
03700 BRUGHEAS |
|--|--|

- un représentant des intérêts agricoles :

- | | |
|--|---|
| Titulaire : M. RIVAUX Geoffrey
Domaine de Villeneuve
03190 HAUT BOCAGE | Suppléant : M. CHALMET Jean-Paul
la Garenne
03350 CERILLY |
|--|---|

- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- | | |
|--|--|
| Titulaire : M. BERGER Guy
Conservatoire des Espaces Naturels
Maison des Associations- Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE | Suppléant : M. VOISINE Jean-Guy
Sté des amis de la Forêt de Tronçais
6 rue Charles-Louis Philippe
03350 CERILLY |
|--|--|

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. CASATI Bruno
Syndicat de la Propriété Privée Rurale
la Locaterie des Simonins
03130 AVRILLY
M. MAUME Jean-Marc
Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier
8 chemin de l'Etang
03110 COGNAT LYONNE

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage restent inchangés.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées.

Fait à YZEURE, le 1^{er} avril 2022
P/la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Francis PRUVOT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00001

Extrait de l'arrêté n° 748-2022 portant
délégation de signature à M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques
de l'Allier, en matière d'ouverture ou de
fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 748-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00002

Extrait de l'arrêté n° 749-2022 portant
délégation de signature à M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques
de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint,
responsable du Pôle moyens logistiques et
maîtrise de l'activité, Mme Véronique
MATHEVET, inspectrice principale des finances
publiques, adjointe, en matière de pouvoir
adjudicateur

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 749-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité, Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe, en matière de pouvoir adjudicateur

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité, et à Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, son adjointe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00003

Extrait de l'arrêté n° 750-2022 portant
délégation de signature à M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques
de l'Allier, en matière de transmission aux
collectivités locales des éléments de fiscalité
directe locale

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 750-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00004

Extrait de l'arrêté n° 751-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité et à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation-Comptabilité

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 751-2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du Pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité et à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle RH Formation - Comptabilité

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. François BARRAS et M. Fabrice CREUSOT peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00005

Extrait de l'arrêté n° 752-2022 portant
délégation de signature à M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques
de l'Allier, en matière d'ouverture au public des
services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de
l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 752-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00007

Extrait de l'arrêté n° 754-2022 portant
délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,
Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie
de Lyon, Chancelier des universités dans les
champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire, de l'engagement civique et de la vie
associative

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 754-2022 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M.Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p>
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none">• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local	décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif

<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport 	code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer 	code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport sauf les arrêtés de fermeture 	code du sport : R.212-85
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des accueils collectifs de mineurs (ACM) 	Code de l'action sociale et des familles : L 227-1 à 12
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la qualité éducative et sécurité physique et morale des mineurs accueillis en ACM sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer 	

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00008

Extrait de l'arrêté n° 755-2022 portant
délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, en matière de
métrologie légale

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 755-2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière de métrologie légale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer les actes relatifs à :

- l'attribution, le refus d'attribution, le retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (art. 49 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- l'approbation, la suspension, le retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (art. 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure (art. 26 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance, le refus de délivrance, la suspension, le retrait d'agrément, la mise en demeure des organismes agréés (art. 37 et 39 du décret 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, art. 12 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 et art. 5 et 6 de l'arrêté du 07 juillet 2004)
- l'aménagement ou le retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (art. 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- la dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (art. 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (art. 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la désignation et le rapport de désignation d'organismes désignés (art. 36 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non-conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non-conforme (art. 5-20 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (art. 12 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. La mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur des instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (art. 13 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (art. 21 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001).
- aux aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03 mai 2001 et article 3 arrêté du 31 décembre 2001

- la décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur (art. 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; art. 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 ; art. 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle NOTTER pourra subdéléguer sa signature au responsable du pôle C de la DREETS et en son absence au responsable du département métrologie et à ses responsables de subdivisions pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00009

Extrait de l'arrêté n° 756-2022 portant
délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation Civile
Centre-Est

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 756-2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

o	Nature de la décision	Références
	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme PREUX Muriel, directrice de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la Sécurité de l'aviation civile Centre-est, chargée des affaires - techniques, pour les § 1 à 7 ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE cheffe de cabinet pour les paragraphes 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les paragraphes 1 à 7 inclus ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Chloé DUPOUY, Marjory DARROUSSAT, Lauréline BARRERE agents à la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Quentin FRADET, Romain GARCIA, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, agents à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les paragraphes 1 et 6.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, référente et animatrice nationale, régulation économique
- M. Patrick BRONNER adjoint au chef de la division régulation et développement durable
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00010

Extrait de l'arrêté n° 757-2022 portant
délégation de signature à M. Pierre
PAPADOPOULOS, directeur départemental des
territoires de la Nièvre, en matière de police de
l'eau, de la navigation, de la pêche et de la
gestion du domaine public fluvial dans le
département de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 757-2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine public fluvial dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2022, délégation est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département de l'Allier, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2006-4057 du 27 octobre 2006 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans ce département et dans les autres domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I – Gestion et conservation du domaine public fluvial (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Déclassement ou désaffectation (articles L 2142-1 et L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

II – Police de la navigation (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations de stationnement (article R.4241-54 du code des transports),
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports).

III – Police de la pêche

- Autorisations d'exercer la pêche,
- Autorisations des pêches électriques à des fins scientifiques,
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement),
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.

IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-6 à L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

Article 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-04-00006

Extrait de l'arrêté n° 753-2022 portant
délégation de signature à M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques
de l'Allier, en matière de missions domaniales

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 753-2022 portant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière de missions domaniales

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation de conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH